

Demande de remboursement de la taxe sur les carburants payée par un Indien, un conseil de bande, un conseil de tribu ou une entité mandatée par une bande

Loi concernant la taxe sur les carburants

Ce formulaire s'adresse à tout Indien, à tout conseil de bande, à tout conseil de tribu ou à toute entité mandatée par une bande qui demande le remboursement de la taxe sur les carburants payée lors de l'achat de carburant, pour sa propre consommation, dans un établissement de distribution de carburant qu'un vendeur au détail exploite sur une réserve ou dans un établissement indien. Le vendeur au détail doit être détenteur d'un certificat d'inscription délivré en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ).

Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement les renseignements à la page 4.

1 Renseignements sur le demandeur (écrivez en majuscules)

Cochez la case qui correspond au type de demandeur.

- Indien Conseil de tribu
 Conseil de bande Entité mandatée par une bande

Numéro d'identification (s'il y a lieu) Dossier Numéro d'assurance sociale
 _____ **D.C.** _____

Nom du demandeur _____

Adresse _____ Code postal _____

Numéro d'attestation d'inscription (s'il y a lieu) Numéro de la bande ou numéro du certificat de statut d'Indien, selon le cas (inscrivez les dix chiffres)

2 Période visée

Période visée par la demande : du _____ au _____
A A A A M M J J A A A A M M J J

3 Remboursement demandé

Remplissez d'abord la partie 4 à la page suivante. Ensuite, dans la colonne B ci-dessous, répartissez, en fonction du taux de la taxe payée, la quantité totale d'essence ou de mazout non coloré achetée. Utilisez une ligne différente pour chaque taux de taxe. (Voyez les taux qui s'appliquent dans le tableau de la page 4.)

A Type de carburant	B Quantité totale en litres (quantité inscrite à la partie 4)	C Taux de la taxe (voyez le tableau à la page 4)	D Taxe remboursable
Essence	x		▶
	x		▶ +
	x		▶ +
	x		▶ +
	x		▶ +
Mazout non coloré (diesel)	x		▶ +
	x		▶ +
	x		▶ +
	x		▶ +
Total des litres achetés		Remboursement demandé =	



4 Achats de carburant effectués sur une réserve ou dans un établissement indien (suite)

Date d'achat	Numéro de facture	Nom et adresse du vendeur au détail	Quantité achetée (en litres)	
			Essence	Mazout non coloré (diesel)
Sous-total de la page précédente				
Quantité totale achetée par type de carburant				

5 Signature (remplissez une des deux parties suivantes)

5.1 Indien

Moi, _____, je déclare que je suis un Indien et que le carburant décrit sur les factures annexées à la présente demande a été acquis pour ma propre consommation.

- Je joins une copie recto verso de mon certificat de statut d'Indien.
 J'ai déjà transmis une copie de mon certificat de statut d'Indien lors d'une demande précédente.

Signature Date Ind. rég. Téléphone

5.2 Conseil de bande, conseil de tribu ou entité mandatée par une bande

Moi, _____, demeurant au _____
Nom du représentant du demandeur (en majuscules)

_____ et représentant le demandeur (conseil de bande, conseil de tribu ou entité mandatée par une bande) nommé à la partie 1, je déclare que le carburant décrit sur les factures annexées à cette demande a été acquis pour la consommation du demandeur.

Signature Date Ind. rég. Téléphone

Tableau – Taux de la taxe par litre de carburant, selon les réserves ou les établissements indiens¹

Type de carburant	Réserves et établissements indiens				Autres réserves et établissements indiens selon l'annexe I du Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants
	Cacouna, Whitworth, Odanak, Wendake, Wôlinak et Manawan	Kahnawake et Kanesatake	Gesgapegiag	Listuguj	
Essence	0,1920 \$	0,2220 \$	0,1555 \$	0,1220 \$ ²	0,1455 \$ ³
Mazout non coloré (diesel)	0,2020 \$	0,2020 \$	0,1638 \$	0,1638 \$	0,1638 \$

1. Pour connaître l'ensemble des taux de taxe qui s'appliquent au Québec, consultez le *Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec (CA-1)*, accessible dans notre site Internet, à revenuquebec.ca.
2. Ce taux s'applique sur l'essence vendue dans l'établissement de distribution de carburant qui est situé à moins de 5 km de la frontière avec le Nouveau-Brunswick.
3. Ce taux est établi selon les données dont nous disposons quant à l'emplacement des établissements de distribution de carburant situés soit sur ces réserves ou dans ces établissements indiens, soit en Ontario ou au Nouveau-Brunswick, à moins de 20 km de la frontière.

Renseignements généraux

Comment présenter la demande de remboursement

Vous devez faire parvenir ce formulaire dûment rempli **dans les quatre ans** qui suivent la date du paiement de la taxe, à l'adresse suivante : Revenu Québec, 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5.

Documents qui doivent accompagner ce formulaire

Vous devez joindre à ce formulaire toutes les factures d'achat originales et les preuves de paiement des achats de carburant visés (chèques, relevés de compte ou factures payées).

Exigences relatives aux factures d'achat originales fournies

Les factures d'achat originales doivent indiquer les renseignements suivants :

- si l'acheteur est un Indien, son nom et le numéro **à dix chiffres** de son certificat de statut d'Indien;
- si l'acheteur est un conseil de bande, un conseil de tribu ou une entité mandatée par une bande, son nom ainsi que le nom de son représentant;
- la date d'achat;
- le nom et l'adresse du vendeur au détail;
- le type de carburant acheté, la quantité et le prix payé;
- le **numéro de la plaque d'immatriculation** du véhicule dans le réservoir duquel le carburant a été versé, le cas échéant.

Particularité pour un conseil de tribu ou une entité mandatée par une bande

Lors d'une première demande ou si le ministre du Revenu l'exige, un conseil de tribu ou une entité mandatée par une bande doit fournir toute preuve démontrant qu'il ou elle se qualifie à ce titre (par exemple, une copie de la résolution du conseil de bande, des statuts constitutifs ou d'un extrait de la loi constitutive).

De plus, une entité mandatée par une bande qui est une personne morale doit fournir une attestation affirmant que le carburant acquis est destiné à des activités de gestion de la bande. On entend par *activités de gestion de la bande* les activités ou les programmes entrepris par une bande ou une entité mandatée par une bande, mais qui ne constituent pas des activités commerciales pour lesquelles la bande ou l'entité mandatée par la bande aurait autrement droit à un remboursement de la taxe sur les intrants dans le régime de la TVQ.

Programme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants

Depuis le 1^{er} juillet 2011, les Indiens, les conseils de bande, les conseils de tribu et les entités mandatées par une bande peuvent acheter du carburant dans une station-service située sur une réserve ou dans un établissement indien au Québec **sans avoir à payer la taxe sur les carburants**.

Si vous êtes un Indien et que vous voulez bénéficier de l'exemption fiscale **au moment de l'achat**, vous devez utiliser le service en ligne Demande d'inscription – Programme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants, ou remplir le formulaire *Demande d'inscription pour un Indien (CA-1001)*, afin d'obtenir l'attestation d'inscription nécessaire à l'application du programme. Dans le cas d'un conseil de bande, d'un conseil de tribu ou d'une entité mandatée par une bande, il faut plutôt remplir le formulaire *Demande d'inscription pour un conseil de bande, un conseil de tribu ou une entité mandatée par une bande (CA-1002)*.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca ou communiquez avec notre service à la clientèle au 1 800 567-4692 (sans frais).

